



**COMMUNIQUÉ DE L'AMBASSADE DU BURKINA FASO
SUR L'ORGANISATION DES ELECTIONS DES DÉLÉGUÉS
DU CONSEIL SUPERIEUR DES BURKINABE DE L'ETRANGER (CSBE)**

Conformément aux instructions du Ministre de l'Intégration africaine et des Burkinabè de l'Etranger relatives la mise en œuvre de l'Arrêté ministériel N°2018-002/MIABE/SG/SPCSBE du 02 mai 2018 (voir copie ci-jointe), l'Ambassade du Burkina Faso en Italie en collaboration avec le Consulat Général de Milan, le Président de la FABI et quatre représentants des communautés Burkinabè des quatre grandes zones géographiques d'Italie, se sont accordés lors d'une réunion tenue à Rome le 19 mai 2018, sur:

- La répartition des circonscriptions électorales ;
- La répartition des huit (8) Délégués CSBE ;
- La localisation des bureaux de vote ;
- La fonction de Délégué CSBE
- Les critères et les conditions à remplir pour être candidat ; et,
- Le Chronogramme du processus électoral.

Les élections auront lieu le 24 juin 2018 et le 1er juillet 2018.

Tout dossier de candidature doit comprendre (Ref. Arrêté Ministériel du 02 mai 2018 – Article 17):

1. Une demande adressée au Ministre en charge des Burkinabe de l'Extérieur, indiquant la circonscription concernée et confirmant la nationalité et l'âge (Article 13) ;
2. Une copie légalisée de la carte d'identité consulaire
3. Une copie légalisée du certificat de nationalité un extrait d'acte de naissance ou jugement supplétif en tenant lieu
4. Un curriculum vitae
5. Deux photos d'identité

Les documents non légalisés sont acceptés à condition de compléter le dossier dans les meilleurs délais possibles par des copies légalisées.

Les candidats doivent faire parvenir leurs dossiers à l'Ambassade du Burkina Faso au plus tard le jeudi 14 juin 2018, sous pli recommandé avec accusé de réception.